



**Mairie de Couches**

Place de l'Hôtel de Ville

71490 Couches

Tél: 03.85.98.19.20 Fax 03.85.98.19.29

Mail: [mairie.couches@wanadoo.fr](mailto:mairie.couches@wanadoo.fr)

Site internet: [www.mairie-couches.fr](http://www.mairie-couches.fr)

**N°37A2024**

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**Réglementant la circulation et le stationnement**

**Avec mise en place d'une grue**

**6 Rue de la Bergerie**

**Du 02 Avril au 28 Juin 2024**

**LE MAIRE DE COUCHES, Emile LECONTE.**

**VU :** La loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU :** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants

**VU :** Le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants,

**VU :** Le Code de la Sécurité Intérieure,

**VU :** L'article R.610-5 du nouveau Code Pénal.

**VU :** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

**CONSIDÉRANT:**

La demande Monsieur Maxime TINANT représentant la SAS 2TMC, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 Dardilly cedex.

Qu'il convient d'assurer la sécurité lors du chantier réfection de la toiture au 6 Rue de la Bergerie, 71490 Couches à partir du 02 Avril 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à installer une grue au droit du 6 Rue de la Bergerie, 71490 Couches à partir du 02 Avril 2024 et jusqu'au 15 Juin 2024 maximum tel que décrit dans sa demande.

**Article 2 :**

La circulation sera interdite au droit du chantier, une signalisation règlementaire indiquant la déviation sera mise en place par le pétitionnaire.

La Rue de la Russie restera libre à la circulation.

Le sens interdit au croisement de la Rue de la Bergerie avec la Route du Creusot sera neutralisé. A charge pour le pétitionnaire d'en avvertir les riverains.

**Article 3 :**

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier, une signalisation règlementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 4 :**

La circulation des piétons devra rester libre au droit du chantier, le pétitionnaire aura à charge de sécuriser le cheminement. En cas d'impossibilité de laisser libre la circulation, les piétons seront invités à emprunter le côté opposé. Une signalisation spécifique devra alors être mise en place pour les piétons à la charge du pétitionnaire.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager le trottoir ou le domaine public. En cas de détérioration, les réparations se feront aux frais du pétitionnaire. Le chantier sera nettoyé en fin de travaux par le pétitionnaire.

**Article 6 :**

La présente autorisation pourra être dénoncée à tout moment par la Commune de Couches, pour des raisons de sécurité, ou pour des motifs d'intérêt général, dans ce cas le pétitionnaire devra se conformer aux nouvelles dispositions de l'autorité Municipale.

A charge pour le pétitionnaire la signalisation réglementaire du chantier de jour comme de nuit, pré signalisation en amont et en aval.

Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce chantier notamment en cas d'insuffisance de signalisation.

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couches.
- Le pétitionnaire.

Fait à COUCHES, le 02 Avril 2024

**Le Maire,**  
**Emile Leconte.**

